Institut Technique Supérieur - Bauchrieh

Mobile:
Tél: 01 / 884 347
Fax: 01 / 876 119
E-mail: itbauchrie@sscc.edu.lb
Webiste: www.itbauchrie.sscc.edu.lb
P.B:

Profil de fonction : Du Chef d'Etablissement (CE)

Mission du Chef d'Etablissement (CE) :

Le Chef d'Etablissement (CE) se porte garant du Projet Educatif (PE) de l'institution qu'il représente. Il a pour mission de « promouvoir l'homme, tout homme et tout l'homme» quelque soit son appartenance ethnique, culturelle, politique ou religieuse. Il est appelé à se renouveler afin de relever les nombreux défis du monde actuel auxquels feront face ses élèves tout en restant fidèle aux valeurs que notre Congrégation voudrait vivre et diffuser dans le cadre de la jeunesse.

Le Chef d'Etablissement (CE) **a** le souci de travailler dans la continuité et le professionnalisme. Il prend en charge tous les besoins (matériels, culturels et spirituels) de l'Etablissement. Il se considère responsable de tous ceux qui fréquentent son Etablissement et est d'une manière plus spécifique responsable des besoins et des aspirations de ses élèves.

Nomination du Chef d'Etablissement (CE) :

Dans les cas où le Chef d'Etablissement (CE) est une religieuse, elle est nommée par la Supérieure Générale de la Congrégation et son Conseil.

Dans le cas où le Chef d'Etablissement (CE) est un laïc, il/elle est nommé(e) par la Supérieure Générale de la Congrégation en consultation avec la Supérieure Locale et son Conseil.

Le Chef d'Etablissement (CE) est nommé selon ses aptitudes et ses compétences professionnelles, relationnelles et religieuses. Il doit avoir une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine scolaire entre enseignement et/ou personnel de direction. Il doit être titulaire d'une licence d'enseignement.

Fonction du Chef d'Etablissement (CE) :

Le Chef d'Etablissement (CE) :

- Définit la politique éducative, pédagogique, culturelle de l'Etablissement ainsi qu'un plan de remise à jour de l'ensemble des programmes.
- Il organise, supervise et participe à l'animation de formations susceptibles d'améliorer la performance et/ou permettent d'évaluer les concernés individuellement ou en groupe.
- Pilote avec une équipe professionnelle un projet d'établissement enrichissant le projet éducatif de l'Institution.
- Vise la promotion de la qualité professionnelle et culturelle aussi bien que relationnelle pour rester dans le "Magis" charismatique de St. Ignace.
- Met en place les différents conseils ou organismes de l'Etablissement, les anime ou supervise leur travail par des concertations ou évaluations périodiques.
- Accompagne le travail pédagogique et éducatif des responsables de section et ce, par des rencontres régulières individuelles ou de groupe.
- Demande régulièrement les comptes-rendus du travail scolaire dont il contrôle les résultats et considère les difficultés dans toutes les sections.
- Exige et favorise les moyens pour une mise à jour professionnelle et spirituelle régulière.
- Sollicite et encourage les initiatives personnelles constructives.
- Engage, affecte, mute et licencie selon les besoins n'importe quel membre du corps enseignant et du personnel administratif dans le cadre des prescriptions légales en vigueur.
- Répond, à l'égard des tiers, de tout ce qui entrave le travail, la morale ou les relations avec l'Institut, aussi bien entre élèves, entre élèves/professeurs, entre professeurs et entre professeurs/direction.
- Préside les conseils ou en délègue la présidence à une personne de son choix.
- Planifie et assure la formation nécessaire selon le domaine considéré en tenant compte des suggestions ou doléances des responsables de section ou des conseillers.
- Implique les parents et les anciens(es) aux activités de l'Institut.
- Planifie et/ou anime les réunions des parents d'élèves.

- Etablit le budget annuel en conformité avec les directives de l'Etat du Secrétariat des Ecoles Catholiques et assure la supervision des recettes et des dépenses avec équilibre et justice.
- Se charge de l'entretien, du remplacement et de l'aménagement des meubles et immeubles de l'Institution.
- Admet les nouveaux élèves et décide exclusivement d'un éventuel renvoi prolongé ou définitif.
- Représente l'Institut à l'égard des tiers et notamment dans tous les actes civils ou de justice, en concertation avec les services généraux de la Congrégation.